REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021

Par suite d'une convocation en date du 26/11/2021, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du RDC de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 58 et procède à l'appel nominal. Il a dénombré 12 conseillers présents et trois absents excusés dont deux ont donné procuration.

Nombres de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 26/11/2021
Date d'affichage : 29/11/2021

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, QUENTIN Valérie.
MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusé(s) : Mmes COLLARD Aurélie (procuration à Mme QUENTIN Valérie), LITRA Svetlana (procuration à M. DISY Denis), VIOLET Sandra.

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour, à savoir des admissions en non-valeur tant sur le budget général que sur le budget eau et assainissement, ce qui est accepté à l'unanimité.

SOMMAIRE

Recensement 2022
FORET : Mise à l'état d'assiette 2022 (délivrance)
FORET : Mise à l'état d'assiette 2022 (vente)
Retrait de la délibération n° 2021_069 du 29 octobre 2021 et rectifica-tion
Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS
Programme pluriannuel de dissimulation de réseaux et d'éclairage public
Budget Principal- Admissions en non-valeur
Budget Eau et Assainissement- Admissions en non-valeur

Recensement 2022
réf : 2021_077

Considérant la dotation forfaitaire de recensement (2 840 €) qui sera versée par l'INSEE pour financer les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 19 janvier au 19 février 2022, sur le territoire de la Commune, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **de recruter 4 agents recenseurs et, ainsi de créer 4 emplois non permanents d'agents contractuels sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 5 janvier au 19 février 2022. Ces agents seront rémunérés selon le nombre d'imprimés collectés (bulletins individuels et internet), suivant le barème énoncé ci-dessous :**

- **1.40 € par bulletin individuel papier**
- **1.89 € par bulletin internet**
- **Les séances de formation seront rémunérées 25 € par formation.**

- **de confier la mission de coordonnateur local à Mme LITRA Svetlana et d'y adjoindre Mme SABATIER Emilie comme assistante.**
- **De rémunérer l'élue coordonnatrice locale à hauteur de 200 €.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

FORET : Mise à l'état d'assiette 2022 (délivrance)
réf : 2021_078

La commission Forêt, réunie le 17 novembre 2021, a étudié les propositions faites par l'ONF, pour la mise à l'état d'assiette de plusieurs parcelles.

La Commission a émis un avis favorable pour la disposition suivante :

- Préparation des parcelles pour la délivrance de bois d'affouage de la campagne 2023/2024 :

- Délivrance à la commune des coupes n° 76 et 78 pour les besoins de l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission Forêt concernant la proposition faite par l'ONF, à savoir

- **pour la préparation des parcelles pour la délivrance de bois d'affouage de la campagne 2023/2024 :**

- **Décider la délivrance à la commune des coupes n° 76 et 78 pour les besoins de l'affouage.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FORET : Mise à l'état d'assiette 2022 (vente)
réf : 2021_079

La commission Forêt, réunie le 17 novembre 2021, a étudié les propositions faites par l'ONF, pour la mise à l'état d'assiette de plusieurs parcelles.

Ces propositions sont les suivantes :

Création de pistes d'exploitation (deux sections) :

- D'une part : - Vente en bloc et sur pieds, par les soins de l'ONF, des coupes n° 44 et 51 en 2022, type de coupe EM (Coupe d'emprise) ;

- D'autre part : Vente en bloc et sur pieds, par les soins de l'ONF, des coupes N° 55 – 56 – 62 – 64 en 2022, type de coupe EM (Coupe d'emprise).

La Commission a émis un avis défavorable à cette proposition.

En effet, la Commission estime que le réseau existant est déjà conséquent, qu'il y a nécessité de limiter les possibilités de pénétration partout en forêt communale, plus particulièrement les engins motorisés et de limiter les incidences de ruissellement lors de fortes précipitations.

Par ailleurs, la commission évoque les avis des annexes 4-19 et 4-20 figurant au document d'aménagement 2016/2030.

Pour rappel, lors de la réunion de préparation du 02/10/2014 et figurant à l'annexe 4-19 du D.A, les élus ont décidé qu'il n'y aura pas de création de pistes pour la prochaine période.

Quant à l'annexe 4-20, il reprend l'avis technique du Parc Naturel Régional des Ardennes sur le plan d'aménagement forestier proposé et il est précisé que, concernant les projets de pistes forestières, certaines apparaissent en opposition avec les objectifs de continuité écologique.

Celles-ci risquent de détruire des habitats à potentiels écologiques jugés forts et avérés ; les parcelles 44 et 51 sont concernées et expressément désignées.

En page 7 du Document d'Aménagement, il est d'ailleurs indiqué que des recommandations relatives aux inondations sur Les Hautes-Rivières sont faites hors zone PPR (Plan de Prévention des Risques naturels) dont « *le maintien de la végétation, notamment sur les sommets et versants de colline* ». Le plateau est bordé par des versants assez prononcés avec des pentes comprises entre 40 et 70% (page 8 du Document d'aménagement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de suivre l'avis de la Commission Forêt et, ainsi, de ne pas créer de nouvelles pistes ;**
- **de notifier au service gestionnaire l'importance de tenir compte des avis figurant au Document d'aménagement forestier adopté, notamment toute nouvelle création de pistes, ainsi que les prescriptions formulées dans le PPR.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération n° 2021_069 du 29 octobre 2021 et rectification

réf : 2021_080

Par délibération n° 2019-038 du 16 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler son aide aux vacances des enfants en ALSH, organisées avec Familles Rurales, via une prise en charge financière égale, à l'ensemble des enfants d'âge maternel et primaire dont au moins l'un des deux parents réside sur le territoire des Hautes-Rivières (ou placés en famille d'accueil), ainsi qu'aux enfants scolarisés dans la Commune et dont les parents résident hors du village.

Cette aide financière, prise en charge par la Commune, est attribuée lors de l'inscription au centre de loisirs.

Par délibération n° 2021_069 du 29 octobre 2021, après avis de la Commission Ecoles, CLSH et Périscolaire, le Conseil Municipal a décidé de modifier le montant de l'aide communale dans les conditions d'attribution suivantes :

- fréquenter le centre de loisirs se tenant sur la Commune des Hautes-Rivières
- être inscrit au moins 5 jours durant la période
- montant de l'aide : 5 € par jour et par enfant.

Or, il y a eu erreur sur l'avis formulé par la Commission.

En conséquence, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **le retrait de la délibération n° 2021_069 du 29 octobre 2021,**

- **de décider de suivre l'avis formulé par la Commission Ecoles, CLSH et Périscolaire, à savoir l'instauration d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrit de la même fratrie, selon les modalités suivantes :**

  - **3€ de participation communale pour un enfant**
  - **4€ de participation communale pour 2 enfants de la même fratrie ;**
  - **5€ de participation communale pour 3 enfants et plus de la même fratrie.**

Ce montant est déduit du coût total de l'ALSH. A la suite de cette déduction, les parents auront la possibilité de déduire de la somme restante les bons vacances CAF et les chèques vacances ANCV.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS

réf : 2021_081

Vu le code de l'Action sociales et des familles ;

Vu les élections du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration à 4 Conseillers et 4 intervenants extérieurs.

Comme suite à la démission, le 12 octobre 2021, de Mme Michèle LECLERE, depuis lors décédée, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'élire un nouveau membre destiné à la remplacer, la Commission étant en conséquence constituée comme suit :**

CCAS	
Vice-Président : Marie BOUDRIQUE	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Sandra VIOLET	Claude BADRE
Arnaud CHAINEUX	Pascale MARCHESAN
Svetlana LITRA	Nadine PARENT
	Anne-Marie HAUDRECHY

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Programme pluriannuel de dissimulation de réseaux et d'éclairage public

réf : 2021_082

Par délibération n° 2020_061 du 3 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du programme pluriannuel suivant :

1. Travaux de dissimulation des réseaux électriques rue de l'industrie à Sorendal :

Participation de la Commune : 25 % de la dépense relative aux seuls travaux, soit 28 539,50 € hors taxes (34 247,40 € TTC).

2. Travaux de dissimulation des réseaux électriques rue du Pavé à Sorendal

Participation de la Commune : 25 % de la dépense relative aux seuls travaux, soit 49 697,77 € hors taxes (59 637,32 € TTC).

Soit une dépense globale de 78 237,27 € hors taxes (93 884,72 € TTC).

Après concertation avec la FDEA, **le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal les travaux suivants :**

A. Rénovation d'éclairage public rue du Pavé (dépose de 7 points et repose de 13 points lumineux)

La participation de la Commune s'élèverait, après subvention de la FDEA, de 40 % de la dépense relative aux travaux, soit 12 703,47 € hors taxes (19 055,20 € TTC), à quoi s'ajoutent 1 587,93 € de frais de maîtrise d'œuvre, **soit une dépense globale de 20 643,13 € TTC**.

B. Rénovation d'éclairage public rue de l'Industrie (dépose de 7 luminaires et repose de 17 points)

La participation de la Commune s'élèverait, après subvention de la FDEA, de 40 % de la dépense relative aux travaux, soit 15 782,62 € hors taxes (23 673,92 € TTC), à quoi s'ajoutent 1 972,83 € de frais de maîtrise d'œuvre, **soit une dépense globale de 25 646,75 € TTC**.

C. Travaux de dissimulation des réseaux électroniques rue de l'Industrie

La participation de la Commune s'élèverait, après subvention de la FDEA, à 19 308,13 € hors taxes (23 169,75 € TTC), à quoi s'ajoutent 840 € de génie civil, **soit une dépense globale de 24 009,75 € TTC**.

D. Travaux de dissimulation des réseaux électroniques rue du Pavé

La participation de la Commune s'élèverait, après subvention de la FDEA, à 36 650,46 € hors taxes (43 980,55 € TTC), à quoi s'ajoutent 1 680 € de génie civil, **soit une dépense globale de 45 660,55 € TTC**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide la programmation pluriannuelle suivante, pour l'ensemble des travaux à mener à Sorendal :**

Nature des travaux	Coût TTC
Travaux de dissimulation des réseaux électriques rue de l'industrie	34 247,40 €
Travaux de dissimulation des réseaux électriques rue du Pavé	59 637,32 €
Rénovation d'éclairage public rue du Pavé	20 643,13 €
Rénovation d'éclairage public rue de l'Industrie	25 646,75 €
Travaux de dissimulation des réseaux électroniques rue de l'Industrie	24 009,75 €
Travaux de dissimulation des réseaux électroniques rue du Pavé	45 660,55 €
TOTAL	**209 844,90 €**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal- Admissions en non-valeur

réf : 2021_083

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous propose d'admettre en non-valeur une liste de titres non recouvrés, datant de 2017 et 2018, après avoir épuisé les procédures de recouvrement, pour une somme totale de 855,27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, jugeant que, pour une partie des titres de recettes concernant des particuliers existants et solvables, la poursuite du recouvrement doit être assurée, décide de n'admettre en valeur que la somme de 180,00 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement- Admissions en non-valeur

réf : 2021_084

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous propose d'admettre en non-valeur une liste de titres non recouvrés, datant de 2018 à 2020, représentant la somme de 1 964,20 €, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Ces créances concernent des particuliers en situation de surendettement et un particulier pour lequel les poursuites engagées sont demeurées sans effet, ainsi que des entreprises pour lesquelles la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne suivre la proposition du comptable public d'admission en non-valeur que pour les titres de recettes émis concernant des particuliers en situation de surendettement et les entreprises dont l'activité a définitivement cessé, soit une somme de 869,88 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire précise qu'on assiste au retour des règles ayant prévalu au plus fort de la crise de la Covid-19, pour la tenue des Conseils Municipaux, à savoir, entre autres, la possibilité de n'avoir qu'un tiers du quorum pour délibérer.

- S'agissant du repas des anciens, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le contexte de crise sanitaire, se prononce pour l'annulation de ce repas et son report au printemps 2022.

- S'agissant de l'injection d'une 3ème dose de vaccin, Monsieur le Maire rappelle qu'elle est encore possible jusqu'au 17 décembre 2021 dans les centres de vaccination avec Pfizer, après quoi, faute de doses disponibles, c'est le Moderna qui sera injecté. En revanche, chez les professionnels de santé, on pourra toujours solliciter d'être vacciné avec le Pfizer dans la mesure de sa disponibilité.

- Monsieur le Maire indique que l'école est passée au protocole stade 3 (éviter les brassages, nettoyage approfondi).

- Monsieur le Maire informe de l'achèvement des travaux de Sorendal, à l'exception du marquage au sol, qui sera effectué quand la météo sera plus clémente. Les élus auront à se prononcer sur le fleurissement et le reverdissement.

- L'Institut Supérieur des élus offre gratuitement aux élus une journée de formation avec 7 participants minimum sur des thèmes au choix des élus. Après discussion, le thème choisi est : "Optimisation du travail de l'équipe municipale".

- Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la diminution du nombre de cases disponibles au Columbarium (8 actuellement) et de la nécessité, en 2022, de se prononcer sur un ajout à la structure existante. L'idée était de prendre le même fournisseur qu'en 2012 pour une homogénéité de la structure mais le prix a pratiquement doublé. Une mise en concurrence sérieuse sera donc effectuée.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 36.

Le Maire,

Denis DISY